

dont M. le Gouverneur Olry vous a donné directement avis, et que je ne puis qu'approuver, n'auront soulevé, de la part de l'administration de Tahiti, aucune objection, et que l'augmentation de dépenses qui en est résulté pour le budget de cette colonie aura paru justifiée par la nécessité de porter remèdes aux mauvaises conditions dans lesquelles se présentait l'opération.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Commandant, que les recrutements de travailleurs effectués dans les îles voisines de Tahiti, à destination de nos Etablissements, ont suscité, à diverses reprises, de la part du Gouvernement anglais, des réclamations auxquelles, en dehors des considérations plus élevées sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister, notre intérêt bien entendu doit nous conduire à ne pas donner prise. Je ne saurais donc trop vous recommander d'entourer d'une surveillance étroite les opérations de cette nature. Vous veillerez à ce qu'un commissaire du Gouvernement, chargé de se rendre compte des conditions dans lesquelles ont lieu les engagements, et de s'assurer notamment du libre consentement des indigènes, soit embarqué sur les navires destinés à l'immigration. Quand le nombre des engagés dépassera un certain chiffre que vous aurez à déterminer, vous devrez exiger également la présence à bord d'un médecin qui aura non-seulement à donner ses soins au convoi pendant la traversée, mais encore à examiner l'état de santé de chacun des indigènes qui le composent ; les engagements ne pouvant être consentis qu'avec son assentiment. On pourra ainsi espérer ne plus voir se produire le fait constaté à bord du *Buffon*. Pendant les onze jours que ce bâtiment a passés en rade de Nouméa, il n'a pas perdu moins de treize immigrants.

Par une lettre du 8 mai 1878, votre prédécesseur avait soumis au département un projet de règlement sur l'immigration préparé en Conseil d'administration. Ce règlement, basé sur l'institution d'une caisse spéciale permettant de faire des avances d'argent aux propriétaires et d'assurer, sous certaines conditions déterminées, le travail sur leurs habitations, n'a pas paru devoir être mis en pratique, étant donnés les embarras financiers avec lesquels la colonie se trouvait alors aux prises. Mais la question, débarrassée des conditions aléatoires précédemment indiquées, pourrait être examinée à nouveau et présentée sous une forme qui garantirait les intérêts des engagistes et des engagés et ceux de la colonie, en même temps qu'elle serait de nature à ne susciter au point de vue politique aucun embarras au Gouvernement. C'est dans cet ordre d'idées